

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 28 JUIN 2021

À 20 H 00

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire.

Étaient présents : Mmes Carole BUFFET, Laurence VASSEUR, Patricia CHANEL, Delphine MAURAND, Céline MICHON.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Michel MEYER, Jérôme TRON, Claes WIKLUND, Dorian BEGHELLI et Richard DEVOY.

Excusées : Mmes Catherine JANTON (quitte la séance à 20 h 15, pouvoir à Mme Patricia CHANEL) et Séverine BRESSAND.

Date de convocation du conseil municipal : le vendredi 18 juin 2021

Madame Carole BUFFET est désignée aux fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- **Projet d'acquisition de la propriété des conjoints FAFOURNOUX et recours à l'EPF pour la conduite des négociations.**

### URBANISME :

**1 – Le point est fait sur les demandes d'urbanisme enregistrées depuis la dernière séance :**

#### Certificats d'Urbanisme informatifs :

N° 22/2021 – Demande de Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET pour la propriété constituée des parcelles E 727, E 815 et E 2677 – 2503, route Neuve au Roset – Propriété des conjoints BILLARD – Zones Ub et A du PLU.

N° 23/2021 – Demande de Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET portant sur la propriété cadastrée section W n° 519, W n° 520 et W N° 528 située 43, chemin du Puits au Cruix – Propriété de M. CHARBONNIER Robert – Zone Ua

N° 24/2021 – Demande de Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET pour la parcelle cadastrée section W n° 382 située « Le Pierret » - Propriété de M. CHARBONNIER Robert – Zone Np du PLU.

N° 25/2021 – Demande de la SARL BOUTIN et NAUDIN pour la parcelle cadastrée section Z n° 83 située « Le Clodet » - Propriété de M. BROYER Paul – Zones A et Ne

N° 26/2021 – Demande de la SARL BOUTIN et NAUDIN pour la parcelle cadastrée section E n° 481 située « Paquis Charmard » - Propriété de M. BROYER Paul- Zone Ne du PLU

N° 27/2021 – Demande de la SARL BOUTIN et NAUDIN pour la parcelle cadastrée section ZB n° 35 située « Sur Gramelière » - Propriété de M. BROYER Paul – Zone A du PLU

N° 28/2021 – Demande de la SARL BOUTIN et NAUDIN pour la parcelle cadastrée section B n° 58 située « Les Bruvières » - Propriété de M. BROYER Paul – Zone Np du PLU.

#### Déclarations Préalables :

N° 25/2021 – Demande déposée par M. Pierre MORI pour l'extension d'une toiture et la couverture d'une terrasse existante – Propriété cadastrée section B n° 688 située 202, route des Creuses – Zones Ua et Ne du PLU.

N° 26/2021 – Demande de M. LEFEVRE Charles pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture – Propriété cadastrée section ZD n° 62 située 267, chemin de la Messe à Turgon – Zones Nd et Np du PLU.

N° 27/2021 – Demande adressée par EDF ENR pour la pose de panneaux photovoltaïques (15.2 m2) en toiture, propriété cadastrée section B 616 située 1618, route de Pont d'Ain (maison de M. GALLET Sylvain) – Zone Ua du PLU – Demande finalement annulée par EDF ENR par mail reçu le 18 juin 2021.

N° 28/2021 – Demande de M. BROYER Loïc pour la transformation d'un garage attenant à la maison en pièce d'habitation et une modification des façades – Propriété cadastrée section E n° 725 et E n° 1018 (2 138 m2) située 2545, route Neuve au hameau du Roset – Zones Ub et A du PLU.

N° 29/2021 – Demande de M. THIER Éric pour l'installation d'une roulotte de 19.5 m2 destinée à proposer des séjours touristiques à la ferme – Parcelle X 302 située à « La Frelatière » - Superficie : 4 ha 68 a 62 ca – Zone A du PLU.

N° 30/2021 – Demande de M. PEPIN Fabrice pour la transformation d'une porte en porte-fenêtre en façade « est » de la maison d'habitation – Parcelle B n° 2095 – située 1342, route de Pont d'Ain – Superficie : 700 m2 – Zone Ub du PLU.

#### Droit de préemption urbain :

**Le Conseil Municipal, par délibérations adoptées à l'unanimité des votants (14) renonce à l'usage de son droit de préemption urbain dans le cadre des affaires suivantes :**

**N° 09/2021 : projet de mutation de la propriété cadastrée section B n° 1962 (57 m2), située 26, Impasse des Platanes – Propriétaire actuelle : Mme DE BIASI Sylvie – Acquéreur : M. RAGOT-GRIMALDI Alexandre – Zone Ua du PLU – Dossier déposé par TERRANOTA.**

**N° 10/2021 : projet de cession de la propriété cadastrée section B n° 711 (2 120 m2), située 251, route du Cruix au village – Propriétaire actuelle : Mme Sylvie BOTTEX – Acquéreur : M. Ludovic LAGNIEU – Zone Ub du PLU – Demande formulée par Maître Carole JUNIQUE**

#### VOIRIE :

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'abattage d'un platane creux à Rosettes et donne connaissance des réponses obtenues.

**Le Conseil Municipal, par délibération adoptée par 13 voix pour et 1 abstention (14 votants), retient la proposition formulée par l'entreprise DEB ELAGAGE au tarif de 420.00 € T.T.C., comprenant l'évacuation du bois.**

### **EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE :**

Monsieur le Maire rappelle que des consultations ont été effectuées pour les différentes missions obligatoire et nécessaires dans le cadre du projet d'extension de la salle.

**La Commission en charge des bâtiments propose que soient retenues les entreprises suivantes :**

- **Etude de sols : M2B de BOURG-en-BRESSE pour une dépense HT de 1 900.00 € soit 2 280.00 € T.T.C.**
- **Diagnostic amiante : BATIMEX à PERONNAS pour une dépense de 890.00 € H.T. soit 1 068.00 € T.T.C.**
- **Bureau de contrôle : ALPES CONTROLE DE BOURG-en-BRESSE pour une dépense de 3 000.00 € H.T. soit 3 600.00 € T.T.C.**
- **SPS : ALPES CONTROLE DE BOURG-en-BRESSE pour une dépense de 2 360.00 € H.T. soit 2 832.00 € T.T.C.**

**Le Conseil Municipal, par délibération adoptée par 13 voix pour et 1 abstention (14 votants), valide les propositions énoncées ci-dessus.**

Une réunion en présence de M. TURQUOIS, architecte, a eu lieu le jeudi 3 juin dernier à 18 h 30 (commission en charge des bâtiments).

De premières esquisses ont été présentées qui globalement répondent aux attentes formulées par la commune. Celles-ci ont été communiquées par mail, à l'ensemble des élus.

Quelques adaptations ont été envisagées ; toutes ne seront pas réalisables, soit en raison du contexte législatif (Loi AD'AP...), soit par rapport aux contraintes existantes : terrain exigü, butte, présence du voisinage...

Ces demandes de modification portent essentiellement sur :

- Le SAS d'entrée et la partie bar que les élus souhaiteraient plus grande,
- La suppression d'un WC côté homme pour en ajouter plutôt un côté femmes,
- La partie consacrée aux WC enfants,
- L'agrandissement du local rangement et la réduction du vestiaire,
- Le problème du retrait de 3 mètres par rapport à la propriété voisine et de cet espace laissé inutilisé qui sera difficile à entretenir.

- M. TURQUOIS réalisera des esquisses un peu plus précises qui devront être présentées au bureau de contrôle et modifiées en fonction des remarques formulées par ce dernier.

Une réunion avec les associations sera programmée au cours du mois de juillet afin de leur présenter ce projet et de recueillir leurs avis, besoins, idées....

Les premières esquisses leur seront communiquées afin de constituer une base de discussion.

### **BATIMENTS COMMUNAUX :**

La commission en charge des bâtiments a organisé une réunion de préparation de chantiers le jeudi 10 juin à 18 h 00.

Les entreprises retenues pour les travaux au groupe scolaire, à la salle polyvalente (remplacement des lampes) et à la bibliothèque étaient conviées, ainsi que M. FLOQUET, directeur de l'école, et Mme Sophie SIMON pour la société ULTRANET, en charge du ménage des locaux.

Un planning a été déterminé avec les artisans, afin que **les travaux au groupe scolaire**, démarrent bien dès le début des vacances et soient terminés fin juillet pour permettre à la société de nettoyage d'effectuer sa mission avant la reprise des classes fixée au jeudi 2 septembre.

Il n'a pas été arrêté de date pour le remplacement des lampes classiques par des LED, à **la salle polyvalente**, pour l'instant.

**Pour la bibliothèque**, les travaux devraient intervenir en octobre prochain.

Le Conseil Régional a attribué une subvention d'un montant de 5 399.00 € au titre du programme BONUS RELANCE REGION, pour le financement de ce projet.

Pour l'inauguration de ces travaux, dont la date n'est pas bien sûr pas établie à ce jour, M. et Mme MEYER proposeraient de lui associer une exposition sur ce bâtiment (ancienne école de filles, route des Creuses).

#### **AMENAGEMENT DU CIMETIERE : ACHAT DE NOUVEAUX MODULES DE COLUMBARIUM :**

Afin de conserver une unité dans le site cinéraire, un devis a été demandé à l'entreprise COMTET pour l'achat de nouveaux modules de columbarium :

- 1 devis pour 2 modules de 3 cases 5 600.00 € T.T.C.
  - 1 devis pour 3 modules de 3 cases 8 400.00 € T.T.C.
- Le tarif ne diffère pas à l'unité que la commande porte sur 2 ou 3 modules.

A ce jour, il reste 5 cases vides à vendre. Il faut envisager une moyenne de 2 à 3 ventes par an. Il semblerait donc plus judicieux d'acquérir dès à présent 3 nouveaux modules pour se donner un peu de marge.

Le montant des crédits imputés au budget primitif pour le cimetière est rappelé : 12 000 € pour l'achat des modules et les essais d'aménagement d'allée (devis FALAISE : 1 689.00 € T.T.C.).

**Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des votants (14), accepte la proposition énoncée ci-dessus et autorise le Maire à passer la commande pour l'acquisition de 3 nouveaux modules pour une dépense prévisionnelle de 8 400.00 € T.T.C.**

#### **DECISION MODIFICATIVE :**

**Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité (14 votants), une décision modificative pour un simple transfert de 8 000 € du compte 65548 au compte 615232 de la section de fonctionnement (travaux portant sur l'éclairage public)**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE PAR LA BOULE DES ROCHES :**

Par courrier en date du 16 juin, la Boule des Roches confirme, par écrit, une demande de subvention exceptionnelle, qui avait été évoquée il y a plusieurs mois, afin de clôturer les terrains, propriétés communales, dont elle est locataire au hameau de Turgon.

En effet, le clos bénéficiait d'une barrière naturelle avec une haie qui malheureusement essentiellement constituée de buis, a disparu en grande partie en raison de la pyrale.

En l'absence de toute clôture, des incivilités récurrentes ont été constatées (y compris par des élus).

Les membres de la Boule des Roches souhaitent donc installer une clôture grillagée pour une longueur de 80 ml.

Un devis CASTORAMA pour l'acquisition des fournitures est joint à la requête, devis d'un montant de 1 010.70 €.

L'association fournit également son compte de résultat de l'année 2019/2020, déficitaire pour un montant de 294.98 €.

Monsieur le Maire précise que les travaux viennent d'être réalisés et ont été effectués par les membres de l'association.

Pour mémoire, lors du vote du budget prévisionnel, la commune a attribué un montant de subvention de 7 400.00 €, dont :

- 2 300.00 € au Sou des Ecoles (subvention habituelle),
- 2 500.00 € à l'Amicale du Roset (subvention exceptionnelle pour contribuer à la réalisation de travaux dans le local de cette association),
- 1 100.00 € au Comité d'Animation (le versement de cette dernière étant conditionné au tir du feu d'artifice de la fête d'été ; cette somme ne sera donc pas déboursée cette année, cet évènement n'ayant pas lieu).

Par ailleurs, un crédit prévisionnel de 1 100.00 € était également inscrit pour financer l'attribution éventuelle de nouvelle subvention dans le courant de l'année.

Une discussion s'engage au cours de laquelle différents points de vue sont échangés.

Quelques élus indiquent qu'ils souhaiteraient que les associations ne réalisent pas les travaux préalablement à la décision du Conseil Municipal.

A l'issue de ces échanges, Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à délibérer et à arrêter une décision.

**Le Conseil, décide de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 € à l'unanimité des votants (14 dont 1 procuration), pour participer au financement de cette clôture.**

#### **PROJET D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE DES CONSORTS FAFOURNOUX ET RECOURS A L'EPF POUR LA CONDUITE DES NEGOCIATIONS :**

Suite au décès de Mme Jeanne FAFOURNOUX, la vente de la propriété qui comporte les parcelles :

- B 571 (maison)                    285 m2,
- B 572 (terrain)                    535 m2,
- B 2129 (terrain)                    630 m2,
- Soit un total de                    1 450 m2,

Est envisagée par la famille qui a été avisée de l'intérêt de la commune pour cette acquisition.

Une réunion avec M. MORRIER de l'EPF a eu lieu le 22 juin dernier.

Le compte-rendu de cette rencontre a été diffusé à tous les élus, en complément de ce dossier préparatoire dont la teneur est la suivante :

#### **INTRODUCTION :**

Monsieur le Maire fait savoir que la commune a le projet d'acquiescer l'intégralité de la propriété des consorts FAFOURNOUX avec plusieurs objectifs :

- Aménager un commerce multi-services, un bar-café...
- Créer des logements intergénérationnels (type projet HAISSOR),
- Réfléchir à l'aménagement d'une crèche ou d'une maison d'assistantes maternelles pour répondre à un réel besoin,
- Améliorer l'esthétique du cœur de village en construisant de nouveaux bâtiments, plus fonctionnels et moins proches de la voie.

Monsieur MORRIER, de l'EPF, estime qu'il s'agit d'une réelle opportunité pour construire un nouveau cœur de village et dessiner un nouveau Druillat.

#### **LE MODE D'ACQUISITION :**

M. le Maire signale avoir déjà abordé ce projet d'acquisition de la commune avec la famille.

M. MORRIER pense qu'il s'agit d'une bonne initiative et qu'ainsi le contexte s'avère favorable à une négociation directe et à l'amiable, sans recours au droit de préemption urbain.

Il précise que le droit de préemption s'applique à une unité foncière complète.

Ainsi, si la commune n'était intéressée que par le terrain, elle serait néanmoins dans l'obligation d'acquérir les bâtiments si la famille procède à une vente globale regroupant terrain et maison.

Les négociations pourraient être, comme lors de l'achat de la propriété BESSON, confiées à l'EPF et un nouveau portage établi.

### **LES OBJECTIFS :**

Le projet d'acquisition de la propriété FAFOURNOUX est assorti d'une optique de démolition de tout ce secteur (y compris des bâtiments ex BESSON...), pour s'orienter vers les projets énoncés en introduction.

M. MORRIER indique que l'EPF a une compétence démolition et pourra donc se charger de cette mission, à condition d'être encore propriétaire des bâtiments.

Cette solution serait préférable car en raison du contexte législatif (présence éventuelle d'amiante...), ces dossiers sont complexes à traiter.

Par ailleurs, il est nécessaire de faire procéder à une étude pour sécuriser les propriétés voisines et de recourir à un référé préventif

Il conseille de revoir le premier portage des bâtiments BESSON pour en prolonger la durée de 2 ans afin de disposer d'un délai assez long pour conduire ce projet de déconstruction.

Au coût d'achat, s'ajouterait celui de la démolition, qui serait introduit dans le portage et lissé sur sa durée.

Concernant le coût de la démolition, M. MORRIER ne peut donner d'indication car il dépend beaucoup du diagnostic amiante.

Des possibilités de subventionnement existent tant pour les achats, que pour les frais de démolition.

Le projet d'un programme immobilier de logements sociaux Habitat Intégré Service Solidaire Regroupé (HAISSOR) est abordé.

Ni maison de retraite, ni logement en foyer, ces programmes visent à proposer aux seniors en perte d'autonomie modérée un habitat personnel.

Ces petites unités qui regroupent environ 6 logements T1 et T2, adaptés et sécurisés se concentrent autour d'une pièce commune accueillant des activités, des services (ADAPA, ADMR...)

Ces projets sont financés par le Conseil Départemental et reposent sur un partenariat entre une commune, un bailleur social et une association d'aide à domicile.

Le foncier est gracieusement mis à disposition par la commune au bailleur qui a en charge la construction des logements.

L'association d'aide à domicile se charge de l'entretien des parties communes, des éventuelles aides individuelles et du projet socio-gérontologique (animations collectives).

M. MORRIER conseille d'aller voir celles réalisées à CHATILLON SUR CHALARONNE (à côté de la maison médicale) et à LEYMENT (nouveau quartier).

Il en existe d'autres dans le département : BENY, CHALAMONT, CHAVANNES SUR SURAN, FAREINS, LAIZ, SAINT ETIENNE DU BOIS, TREVoux, VIRIAT (Voir différents articles sur INTERNET à ce sujet)

M. MORRIER indique que ces modes de construction utilisent peu de foncier mais qu'il s'agit de belles réflexions et réalisations.

### **LES OBSTACLES :**

La présence des locataires dans les logements communaux posera quelques difficultés, bien que dans le cadre d'un projet urbain, il soit possible de donner congé, sous certaines conditions.

### **LA PROCEDURE :**

Dans un premier temps, il convient de :

- Saisir l'EPF pour lui confier cette négociation (lui préciser le nom des héritiers, du notaire en charge de la succession),
- Lui communiquer un plan du PLU et son règlement, un extrait cadastral,
- Informer la CA3B de ces démarches,
- Communiquer les coordonnées de l'EPF à la famille FAFOURNOUX et les aviser du fait qu'ils seront contactés par cet organisme.

A ce stade aucun formalisme autre que cette saisine n'est nécessaire.

Un point sera fait avant que l'EPF ne rencontre les propriétaires.

L'avis des domaines devra être sollicité : l'EPF se chargera de cette démarche.

Une délibération du conseil municipal n'est requise que pour la validation de la convention avec l'EPF, si la négociation aboutie.

### **LE SOUTIEN LOGISTIQUE DE L'EPF :**

Si la commune recourt à l'Etablissement Public Foncier, ce dernier mettra à disposition de la commune ses compétences et ses services aux travers de plusieurs missions :

- La négociation,
- La prise en charge des démarches nécessaires pour la saisine des Domaines, l'étude préalable à la démolition des locaux, les diagnostics amiantes, le choix des entreprises les plus adaptées et les mieux placées financièrement pour réaliser cette déconstruction, le référé préventif,
- La recherche d'un équilibre financier au travers d'un montage juridique afin de mobiliser le maximum de subventions,
- L'aide à la négociation avec les opérateurs (Logidia, Dynacité, Ain Habitat...) afin que les frais à la charge de la commune soient le plus réduits possibles,
- La conduite d'une réflexion pour s'orienter vers un opérateur privé en complémentarité de façon à créer du locatif communal pour amortir l'investissement.
- Confier éventuellement une réflexion d'aménagement à un opérateur pour avoir une idée plus claire des projets qui pourraient émerger et de leur coût (cette étude serait plus proche de la réalité que celle qui pourrait être conduite par le CAUE).

L'aide apportée par l'EPF pour le montage financier et économique est gratuite.

### **CONCLUSION :**

M. MORRIER conclut qu'il s'agit véritablement d'un projet intéressant et d'une très belle opportunité pour la commune.

La problématique qui se pose dans un premier temps porte sur l'équilibre économique car, il faudra que la commune accepte une lourde dépense, sans compensation financière (frais relatifs à l'achat, à la démolition, perte de revenus locatifs...).

Il sera nécessaire de bien réfléchir :

- Au portage financier,
- A la mobilisation de toutes les aides possibles,

- Au choix de l'opérateur de façon à ce que la réalisation soit fonctionnelle, de qualité, esthétique...

Si tous ces obstacles sont franchis, cette réalisation pourrait considérablement améliorer le cœur de village, lui apporter un nouveau souffle avec le retour d'activité commerciale.

L'emplacement de ce projet, sa proximité avec le groupe scolaire seraient des atouts importants pour sa réussite et M. MORRIER est persuadé que la commune en tirerait beaucoup de bénéfices dans les années à venir.

Le Conseil Municipal, après discussion, autorise, dans un premier temps, le recours à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER, pour entamer des négociations avec la famille.

L'assemblée municipale sera invitée à débattre plus amplement de ce projet à l'occasion de futures réunions, et de la suite qui pourra lui être réservée, lorsque les résultats des premières négociations lui seront soumis.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**ECOLE :** une réunion du conseil d'école s'est tenue le vendredi 25 juin dernier et le compte-rendu en est délivré.

123 élèves sont inscrits, à ce jour, pour la rentrée de septembre 2021 ; chiffre qui peut encore évoluer.

Concernant la piscine, une seule classe bénéficiera de ce programme lors de la prochaine année scolaire, celle de M. FLOQUET (décision de la CA3B qui correspond finalement aux attentes des communes ; la participation de deux classes en simultanée s'avérant compliquée).

Le thème choisi pour l'année scolaire 2021/2020 est celui des liens (quelque qu'ils soient).

La mise en place du conseil municipal d'enfants est prévue dès septembre.

De nombreuses plaintes sont enregistrées concernant le transport scolaire, notamment par rapport à l'attitude du chauffeur de bus, concernant une vitesse excessive, des horaires non respectés, son attitude à l'égard des parents....

Un courrier sera adressé à la CA3B avec copie aux cars Philibert pour faire remonter ces remarques.

Quelques demandes pour l'ouverture de la garderie du matin à 7 h 00 ont été formulées comme chaque année, et le problème posé par cette mise en place réexpliqué.

**CANTINE SCOLAIRE :** Il est envisagé d'acquérir une dizaine de bacs inox et les couvercles assortis pour une dépense de 157.08 € T.T.C.

En effet, les enfants se plaignent que les plats leur seraient souvent servis froids ; ces bacs permettraient un meilleur maintien au chaud des aliments.

Ils permettraient aussi aux enfants de gagner en autonomie en leur permettant de se servir eux-mêmes avec la désignation d'un responsable de table et de dégager un peu de temps au personnel communal pour se concentrer sur la surveillance.

Ces fournitures seront commandées auprès des établissements BBFC à MONTAGNAT.

**SUBVENTION :** L'ADAPA a adressé ses remerciements par courrier du 10 juin 2021, pour la subvention de 100.00 € que la commune.

### **DECLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX RELATIFS AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DU SURAN ET DE SES AFFLUENTS (PPRE 2021-2025) :**

La commune a reçu le 21 juin dernier, copie de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux relatifs au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des berges du Suran et de ses affluents (PPRE 2021-2025).



Cet arrêté fait l'objet d'un affichage à la grille de la mairie pendant une durée d'un mois.  
Il est par ailleurs tenu à la disposition des élus et des habitants auprès du secrétariat de mairie.

**MODIFICATION DU PLU :** Monsieur Michel MEYER a contacté la DDT suite à la nouvelle présentation du projet de modification du PLU.

La CDPENAF aurait émis un avis favorable mais son avis écrit est à la signature et n'est pas encore parvenu en mairie.

Concernant les STECAL, aucune remarque n'est formulée par contre le bureau « ATELIER DU TRIANGLE » devra reprendre la rédaction du règlement pour suivre in extenso, la doctrine du Département (ce qu'il n'a pas fait dans la dernière version).

Le dossier présenté à l'enquête publique devra donc être conforme point par point à cette doctrine, et un nouvel exemplaire sera communiqué à la DDT.

L'enquête publique sera programmée après les vacances d'été dans le dernier trimestre de l'année 2021.

**ANIMATION DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE :** La Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) à laquelle DRUILLAT adhère, participe au mois du film documentaire, festival ayant lieu chaque année en novembre. Les projections sont gratuites pour le public.

Dans ce contexte, il est proposé la diffusion d'un film suivie d'un temps d'échange avec son réalisateur.

Six films ont été sélectionnés par la BDP et ont été visionnés par M. et Mme MEYER.

M. MEYER en délivre un bref résumé.

Il propose de porter le choix sur « Derniers jours à SHIBATI » de Hendrick DUSSOLIER.

Résumé : Dans l'immense ville de Chongqing, le **dernier** des vieux quartiers est sur le point d'être démolie et ses habitants relogés. Le cinéaste se lie d'amitié avec le petit Zhou Hong et Madame Xue Lian, **derniers** témoins d'un monde bientôt disparu.

Le thème en est intéressant et fait découvrir une Chine méconnue, avec beaucoup d'émotion dans les témoignages recueillis.

Deux séances pourraient être proposées si la BDP en est d'accord et si la possibilité en est offerte ; l'une le vendredi soir 19 novembre à 20 h 30 et l'autre le dimanche 21 novembre à 15 h 00.

**DRUILLAT INFOS :** M. Jérôme TRON en charge de la communication, indique que la préparation du prochain DRUILLAT INFOS est en cours et sollicitent les élus pour la rédaction d'articles.

Une information concernant la campagne de stérilisation de chats errants sera introduite avec un appel à bénévoles.

En effet, jusqu'à présent cette mission a reposé sur le travail de Mme Sabrina GONZALEZ aidée de Mme Evelyne JANTON, qui sont remerciées pour leur implication et tout le temps consacré, mais cette situation n'est plus tenable pour elles.

Il serait donc indispensable que d'autres personnes apportent leur contribution pour la réussite de ce projet.

**Heure de clôture de la séance : 22 h 17**

**Date de la prochaine séance : 26 juillet 2021 à 20 h 00**